

Expérimentation Garantie jeunes

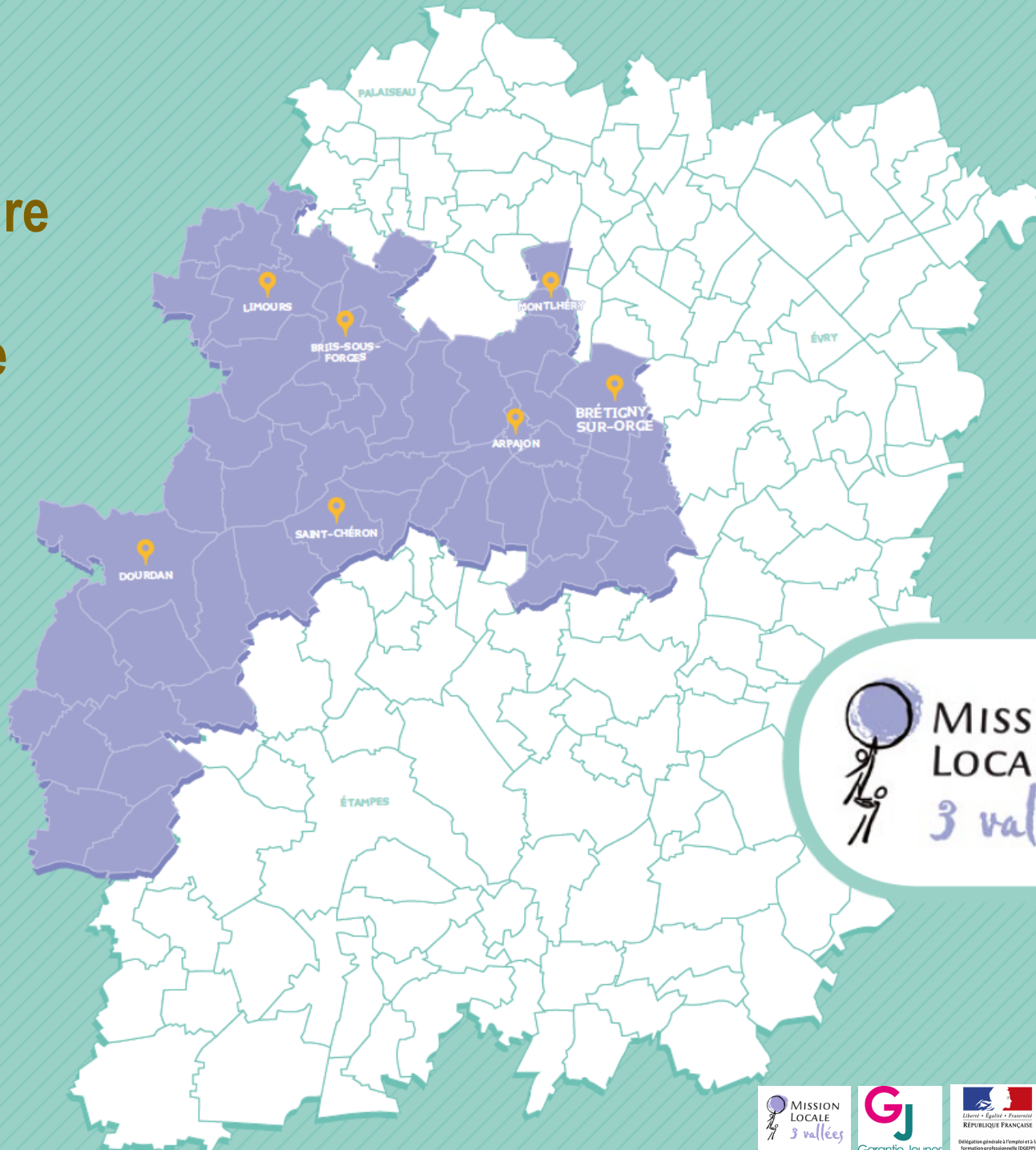
« La Garantie Jeunes, outil d'inclusion sociale »



Un dispositif
d'accompagnement des
jeunes vers le monde de
l'entreprise

09 Juin 2016

Le Territoire de la Garantie Jeunes



MISSION
LOCALE
3 vallées

La Garantie Jeunes

Une initiative de la Conférence pauvreté une co-construction avec les acteurs

Une mesure du plan de lutte contre la pauvreté et une des déclinaisons françaises de la stratégie européenne de lutte contre le chômage des jeunes, issue de la recommandation établissant une « Garantie européenne pour la Jeunesse ».

Avril 2013 : Adoption de la Garantie pour la Jeunesse par le Conseil Européen.

Principes : Un accompagnement intensif, global et intégré, combiné à une allocation mensuelle garantie, visant l'autonomie du jeune.

Pilotage :

- **Comité local** multi-acteurs chargé de la présentation et de l'instruction des dossiers.
- **Commission départementale** présidée par le Préfet de département, qui décide des entrées et sorties du dispositif et qui anime les partenariats locaux.

L'Esprit de la garantie jeunes

L'objectif principal :

- amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie,
- co-construire un parcours personnalisé visant l'insertion socioprofessionnelle.

La Garantie jeunes se compose :

- d'une garantie à une 1^{ère} expérience professionnelle (parcours dynamique associant une multiplication de périodes de travail et de formation),
- d'une garantie de ressources (appui de cet accompagnement).

Elle ne se substituera pas :

- aux prestations sociales existantes et n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

Les critères d'accès des jeunes au dispositif

Un critère prioritaire ; la vulnérabilité des jeunes :

- Les jeunes « NEET* » (jeunes majeurs de 18 à 25 ans, sans emploi, ne suivant ni études, ni formation),
 - dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA ,
 - pouvant être décohabitants sans soutien familial ou cohabitants mais sans autre soutien familial.
- Les jeunes moins vulnérables dont la situation est porteuse de risque de rupture importante pourront être éligibles. Pour cette cible périphérique, des dérogations seront étudiées au cas par cas.

L'appréciation de ces critères :

- Elle repose sur des éléments déclaratifs fournis par le jeune,
- l'entrée dans le dispositif sera décidée par une commission « multi-acteurs » sur la base des propositions de la ML.

* NEET : not in employment, education or training

Un projet territorial d'insertion professionnelle

Un préalable ; un projet de territoire :

La Garantie Jeunes doit s'inscrire dans un projet de territoire, basé sur un partenariat fort avec les acteurs de l'insertion, en amont et tout au long du parcours du jeune.

Ce projet de territoire :

- se construit autour de la ML avec les acteurs locaux de l'insertion, de la santé, du logement, de la jeunesse, de la solidarité et de la formation,
- se construit avec l'État et les collectivités territoriales comme acteurs de la Garantie Jeunes,
- permettra de structurer le repérage des jeunes, d'organiser l'entrée dans le dispositif, d'apporter les 1^{ères} expériences professionnelles par un parcours dynamique ainsi que d'accompagner la sortie,
- permettra de développer une connaissance du marché local de l'emploi et des entreprises du territoire,
- permettra aux entreprises, en tant qu'acteur de l'emploi, de devenir les partenaires centraux de la Garantie Jeunes.

Un projet territorial d'insertion professionnelle

Un contrat d'engagement réciproque :

Pour le jeune

- Basé sur une libre adhésion et formulé dans un contrat signé par le jeune et la mission locale.
- Le jeune s'engage à s'inscrire dans une démarche dynamique de démultiplication des expériences d'emploi et à s'investir à temps plein dans la démarche. Il s'engage également à déclarer chaque mois l'ensemble de ses revenus d'activité.
- Ses objectifs se construisent tout au long du parcours, l'évaluation de son engagement se fera donc en plusieurs étapes et sera inscrit dans le système d'informations (I-Milo).

Pour la Mission Locale et ses partenaires (comité local)

- Un accompagnement enchainant des propositions et l'ensemble des actes nécessaires à l'accès à l'emploi (immersion, contrat court, actions de montée en compétences, levée des freins périphériques..).

Pour le jeune et la Mission Locale

- Le suivi dans le dispositif Garantie Jeunes est fixé pour une durée d'un an.

Les conditions de sorties de la Garantie jeunes

Les conditions de sortie de la Garantie jeunes seront validées par la commission :

- L'atteinte de l'autonomie par l'accès à l'expérience professionnelle.
- L'insertion durable en emploi (alternance, contrat aidé, emploi d'avenir, CDD de + 6 mois, CDI après période d'essai confirmée) dont le revenu d'activité dépasse les conditions de ressources définies dans le cadre de l'attribution de l'allocation.
- L'entrée en formation qualifiante ou retour en formation initiale.
- Les limites posées par le cadre du dispositif : les 26 ans du jeune.
- Le non respect des engagements pris dans le contrat.
- Le refus du jeune de s'inscrire dans les engagements pris ou de les respecter.

Un projet territorial d'insertion professionnelle

De l'état d'esprit à la co-construction :

Groupe territorial d'opérationnalisation de la Garantie Jeunes

- Jeudi 23 juin (09h30 – 12h00)
- Jeudi 30 juin (14h30 – 17h00)

Adresse d'inscription : emmanuel.merian@ml3v.org

1^{er} Comité Local d'Instruction des dossiers

- Jeudi 7 juillet (09h30 – 12h00)

Expérimentation Garantie jeunes

« La Garantie Jeunes, outil d'inclusion sociale »

